

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et

Message concernant un accord économique international

du 9 janvier 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes 1 à 12 (art. 10, 1^{er} al., de la loi) et d'adopter (art. 10, 2^e al., de la loi) l'arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures (annexe 13). Il s'agit de modifications de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises d'une part et de l'ordonnance sur la circulation des marchandises avec l'étranger d'autre part.

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 3^e alinéa, de la loi, nous vous soumettons un message et vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral concernant l'accord entre la Suisse et la CE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (annexe 14 et appendices).

D'autre part, nous vous proposons de classer les postulats suivants:

- 1987 P ad 86.268 Pour un commerce plus équitable avec le Tiers Monde
(N 24. 9. 87, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)
(annexe 15)
- 1989 P 89.360 Importations du Tiers Monde. Répercussions des coûts sup-
plémentaires sur les prix
(N 23. 6. 89, Zölch)
- 1989 P 88.813 Interdiction d'importer des bois tropicaux
(N 18. 9. 89, Ziegler)
- 1989 P 89.052 Importation de bois tropicaux et protection des forêts tropi-
cales humides
(N 18. 9. 89, Commission des affaires économiques)
- 1989 P 89.267 Forêts tropicales humides
(N 6. 10. 89, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

9 janvier 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Buser

34177

Le Comité de l'OCDE pour le droit et la politique de la concurrence a adopté un rapport de synthèse sur la politique de la concurrence et la déréglementation qui donne un aperçu des efforts entrepris par les pays de l'OCDE en matière de libéralisation. Le Comité continuera de s'occuper de cette problématique. En outre, mandat a été donné de faire diverses études sur les thèmes des obstacles non tarifaires au commerce et à la concurrence, les mesures anti-dumping, les problèmes du droit de la concurrence dans le "franchising", ainsi que la libéralisation dans les domaines de la radio et de la télévision. De plus, le Comité a débattu des questions théoriques générales ayant trait à la concurrence et s'est occupé des modifications des législations nationales en matière de politique de la concurrence. Il faut mentionner dans ce contexte l'adoption en Italie d'une nouvelle loi sur les cartels. Dès lors, tous les pays de l'OCDE disposent maintenant d'une base légale efficace pour combattre les pratiques limitant la concurrence.

9 Services

Les efforts internationaux visant à libéraliser le commerce des services se sont déployés essentiellement dans les négociations sur la création d'un Espace économique européen (EEE) et dans celles du cycle d'Uruguay du GATT. Quant à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), elle s'est efforcée d'améliorer l'application des codes de libéralisation en vigueur parmi les pays occidentaux industrialisés dans le domaine des services et des mouvements des capitaux.

Les négociations-EEE poursuivent un objectif ambitieux, à savoir la création d'un vaste système de libre-échange pour les services entre les pays de la CE et ceux de l'AELE. Concrètement, cela signifie que la libre prestation transfrontalière des services, le droit d'établissement non discriminatoire pour les entreprises et la libre circulation des capitaux devront être réalisés. En ce qui concerne l'état des négociations nous renvoyons au chiffre 313.

L'objectif des négociations sur les services dans le cadre du cycle d'Uruguay du GATT est la création d'un Accord général sur le commerce des services (GATS) permettant la libéralisation du commerce des services et, de ce fait, l'amélioration des conditions de concurrence sur le plan international, dont pourraient aussi bénéficier les entreprises suisses de services. Le GATS sera un accord-cadre couvrant toutes les formes de prestation de services, de l'établissement d'entreprises aux mouvements transfrontaliers de services et de leurs consommateurs et fournisseurs. Il permettra ainsi aux futurs signataires d'échanger des concessions mutuelles garantissant l'égalité de traitement entre les fournisseurs de services nationaux et étrangers. Parallèlement, ces Etats seront soumis à l'obligation de traiter tous les fournisseurs étrangers de services de manière identique (exclusion de la discrimination à l'encontre de pays tiers).

A l'instar d'autres pays ou groupes de pays, la Suisse a soumis à l'organe exécutif des négociations sur les services (GNS) un projet d'accord. Lors de la conférence ministérielle du GATT à Bruxelles, on a finalement pu présenter un projet d'accord. Certaines questions devaient toutefois encore faire l'objet de décisions, notamment l'application de la clause de la nation la plus favorisée, les dérogations (p. ex. la protection de l'environnement, particulièrement importante dans le domaine des transports), le problème de la main-d'oeuvre étrangère ainsi que des dispositions additionnelles visant à la libéralisation des services financiers.

En raison du blocage dans le domaine de l'agriculture, le seul progrès sensible a été réalisé dans la question de l'application du principe de la nation la plus favorisée, après l'abandon par les USA de leur réserve à l'encontre de l'application générale et inconditionnelle d'une telle clause. Cette ouverture permettra surtout aux petits pays, comme la Suisse, de bénéficier des concessions accordées réciproquement par les grands partenaires commerciaux sur la base du futur accord sur les services. Les Etats-Unis ont toutefois soumis

l'abandon de leur réserve à la condition que toutes les parties contractantes prennent des engagements convenables à propos de l'accès au marché lors de la signature de l'accord. Cela correspond d'ailleurs à la position suisse. Grâce aux offres de concessions présentées par neuf délégations (Australie, CE, Hong-Kong, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse et Etats-Unis), 80 pour cent du commerce international des services pourrait ainsi être couvert par l'accord. Cependant, les problèmes majeurs touchent moins la question de l'accès au marché des Etats de l'OCDE que celle de l'accès au marché de quelques pays en voie de développement. Toutefois ces derniers ne se sont pas opposés à la négociation de concessions en matière d'accès au marché.

En ce qui concerne les services financiers, la Suisse, le Canada, la Suède et le Japon ont soumis un projet commun lors de la conférence ministérielle de Bruxelles. Celui-ci prévoit des méthodes spécifiques de libéralisation différenciées pour les marchés financiers développés et pour ceux qui le sont dans une moindre mesure.

Le Comité responsable de l'application et du développement des codes de libéralisation de l'OCDE dans les secteurs des mouvements de capitaux et des transactions invisibles, le CMIT, s'est surtout intéressé aux processus de libéralisation, sur la base de ces codes, entrepris par les pays membres, en tenant compte en particulier des tendances à l'intégration régionale. Ces deux instruments, à savoir le Code de libération des opérations invisibles courantes et le Code de libération des mouvements de capitaux, ont démontré dans la pratique qu'ils contribuent efficacement à une libéralisation progressive dans les pays membres.

Le Comité, en collaboration avec le Comité des marchés financiers, a pour la première fois examiné les réglementations nationales des Etats membres en tenant compte des obligations nettement plus importantes dans les domaines

des mouvements de capitaux et des services bancaires et financiers. Le Comité, avec le concours du Comité des assurances, a ensuite examiné avec la plus grande attention les restrictions édictées par les pays membres dans le secteur des assurances. Il s'est livré à un examen analogue dans le domaine audiovisuel. Par contre, les travaux qui tendaient à faire entrer certains services de l'informatique et des télécommunications dans le domaine d'application des codes ont été retardés pour permettre d'attendre les résultats des négociations du GATT sur ces mêmes sujets. Enfin le Comité a analysé les répercussions probables du projet d'accord sur le commerce international des services du cycle d'Uruguay sur les codes de libéralisation.

Outre les codes de libéralisation, la recommandation de l'OCDE sur le traitement national dans le domaine des investissements directs est également d'une grande importance pour la liberté des services. Les négociations visant à renforcer et à moderniser cet instrument seront bientôt achevées (cf ch. 81).

La Suisse participe, avec les autres Etats membres de la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin, à une action en matière de déchirage. L'objectif de cette action, décidée en 1989, est de réduire l'offre excédentaire de chargement (cf. ch. 9 du rapport 89/1+2). Plus concrètement, cela signifie que les entreprises de navigation dans les Etats riverains du Rhin et en Belgique alimentent des fonds permettant de verser une prime pour chaque bateau retiré de la circulation. Le délai pour signaler les bateaux à déchirer venait à échéance à la fin du mois d'avril. Le nombre des bateaux annoncés était inférieur aux prévisions.

La collaboration européenne dans le domaine du tourisme était sous le signe de l'Année Européenne du Tourisme. La Suisse a été invitée par la CE à y participer et a contribué à son succès en organisant des manifestations nationales et internationales, lesquelles ont été co-financées par la CE.

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et Message concernant un accord économique international du 9 janvier 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	90.078
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.02.1991
Date	
Data	
Seite	293-554
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 445

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.